



N°2026\_10\_92

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 044-214401564-20261002-2026\_10\_92-DE



## **Décision du Maire**

### **Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Objet : Révision des loyers des locaux et logements communaux**

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026\_03\_29 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à Madame la Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

Considérant la nécessité de procéder à la révision des loyers des biens communaux concernés, conformément aux indices de référence applicables ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le loyer du cabinet d'orthophonie de la maison de santé, situé 1, rue du 8 Mai – 44650 Corcoué-sur-Logne, est révisé comme suit :

- À compter du 1er octobre 2026, le loyer est fixé à 305,48 € TTC par mois, au lieu de 305,66 € TTC par mois, proportionnellement à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 4<sup>e</sup> trimestre.

Le montant du loyer des locaux vélos situés 2, rue du Champ-de-Foire à Corcoué-sur-Logne est révisé comme suit :

- Local vélo, 2 rue du Champ de Foire, Appartement n° 2 – 44650 Corcoué-sur-Logne : loyer fixé à 12,58 €, au lieu de 12,47 €, à compter du 11 octobre 2026.
- Local vélo, 2 rue du Champ de Foire, Appartement n° 5 – 44650 Corcoué-sur-Logne : loyer fixé à 12,62 €, au lieu de 12,48 €, à compter du 26 octobre 2026, proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction.

Le montant du loyer du logement situé 8, place Saint-Étienne, Appartement n° 4 – 44650 Corcoué-sur-Logne, est révisé, proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction, comme suit :

- À compter du 13 octobre 2026, le loyer est fixé à 417,13 €, au lieu de 412,38 €.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 02 octobre 2026,  
Émilie BAHOLET, Maire

